



## **Commission Bancaire de l'Afrique Centrale**

---

**4<sup>EME</sup> REUNION ANNUELLE DE CONCERTATION  
AVEC LA PROFESSION BANCAIRE ET FINANCIERE**

# **EVOLUTION DES CONDITIONS DE BANQUES DANS LA CEMAC (2006-2010)**

Douala, le 16 janvier 2012

# INTRODUCTION

L'accès aux services financiers contribue à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Cependant, la majorité des populations de la CEMAC n'a pas accès aux services financiers, tout comme un nombre important de petites et moyennes entreprises (PME) dont le rôle est pourtant déterminant dans le processus de développement. Cette situation s'explique en partie par le coût des services bancaires.

Soucieux d'améliorer l'efficacité du système financier, le Conseil d'Administration de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), réuni en sa séance du 19 mars 1997 à Brazzaville avait résolu d'exiger des établissements de crédit l'affichage des niveaux minimaux et maximaux de tarification de leurs opérations avec la clientèle afin de faire jouer la concurrence et réduire le coût des services financiers. Le Gouverneur de la BEAC avait notifié cette décision aux divers établissements de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) par lettre circulaire LC/72 du 30 juin 1997.

Parallèlement, le Conseil invitait la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) à veiller au respect de cette disposition et d'appliquer les sanctions disciplinaires à l'égard des établissements en infraction.

En application de cette diligence et en vertu des missions qui lui ont été confiées à travers les Conventions portant Création d'une Commission Bancaire en Afrique Centrale et portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire en Afrique Centrale, le Secrétariat Général de la COBAC a entrepris de mener annuellement une enquête sur la tarification des principaux services bancaires appliquée par les établissements de crédit de la zone depuis 2006.

La présente note rend compte des résultats des dernières enquêtes sur les conditions de banque et des principaux amendements apportés au cadre réglementaire qui en ont découlé depuis 2006. Elle se structure en trois points : après avoir décrit l'objectif ainsi que l'approche méthodologique (1), elle dresse la situation d'ensemble de l'évolution des conditions de banque dans la CEMAC en deux phases<sup>1</sup> (2) et s'achève par le rappel des recommandations sur les conditions de banque adoptées par la COBAC (3).

---

<sup>1</sup> Du fait d'une différenciation de méthodes entre les périodes 2006-2008 et 2009-2010.

# **1. OBJECTIFS ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE DES ENQUETES REALISEES**

## ***1.1. Objectifs de l'étude***

L'objectif principal de l'enquête est d'évaluer le coût supporté par les agents économiques de la CEMAC pour accéder aux services bancaires et de s'assurer de leur conformité au cadre réglementaire en vigueur. Ce faisant, une attention particulière est accordée à la tarification des crédits afin d'en analyser la structure des taux d'intérêt ainsi que les déterminants de ceux-ci et son impact sur la rentabilité des banques. A cet effet, la marge d'intermédiation par banque est déterminée. Cette dernière est la différence entre le rendement moyen des ressources de la banque et son coût moyen des ressources. Le coût moyen des ressources englobe les ressources obtenues de la clientèle et celles provenant des correspondants.

Cette enquête a pour objectif de contrôler également le respect par les banques des conditions applicables aux opérations de change et autre services bancaires. La réglementation de change impose en effet aux banques de pratiquer une commission de transfert maximale de 0,25 % pour les transferts effectués dans la CEMAC et 0,50 % pour les opérations hors de la CEMAC. De plus, elle fixe des limites pour les commissions à percevoir dans le cadre des opérations de change manuel. Au titre de ces opérations, les établissements de crédit ne peuvent percevoir une commission excédant 4 % pour les billets de la Zone Franc et 10 % pour les autres devises.

Enfin, l'enquête s'assure de l'effectivité de l'affichage intégral par les assujettis de leurs conditions de banque. Cet affichage devrait améliorer la discipline de marché et l'accès aux services financiers.

## ***1.2. Champ de l'étude***

L'étude porte sur toutes les banques en activité dans la CEMAC. En raison des performances généralement limitées de leur système d'informations, les établissements financiers et les établissements de microfinance sont pour l'instant exclus du champ de cette enquête.

## ***1.3. Méthodologie***

Les équipes du Secrétariat Général de la COBAC procèdent à la collecte des tarifs individuels des services bancaires tels que présentés dans les plaquettes tarifaires de chacune des banques. En outre, ces dernières fournissent, grâce à des requêtes informatiques

bien définies et qui leur sont préalablement adressées, l'ensemble des lignes de crédits mises en place sur les périodes respectives, complétées par des informations quantitatives et qualitatives.

Sur la base de ces relevés et après confirmation des données par chaque banque, le Secrétariat Général de la COBAC calcule le tarif moyen des principaux services observés. A ce titre, il convient de signaler que l'approche adoptée à partir de 2009 se différencie de celle pratiquée les années antérieures. Auparavant, c'est-à-dire la période allant de 2006 à 2008, le taux effectif était simplement obtenu en additionnant le taux nominal à celui des frais et commissions sur un échantillon représentatif des nouveaux crédits distribués par l'établissement.

Pour la période allant de 2009 à 2010, l'approche de calcul du taux moyen effectif est celle du Taux Effectif Global (TEG), dans le droit fil de la réflexion impulsée sous la houlette du Comité de Politique Monétaire (CPM) dans les différents pays de la CEMAC en vue de l'adoption d'une approche communautaire pour la détermination du TEG. Au final, un taux d'usure pourrait être calculé périodiquement dans chaque pays sur la base des historiques des TEG préalablement déterminés. A cet effet, un avant-projet de règlement relatif au TEG et au taux d'usure a d'ores et déjà été présenté en deuxième lecture au Comité de Politique Monétaire lors de sa séance du 17 décembre 2009 (**cf. annexe 1**).

Pour cette 2<sup>ème</sup> période de l'étude, l'équipe déployée sur le terrain a mis en application la formule du TEG contenue dans l'avant-projet soumis au CPM sur l'ensemble des prêts amortissables mis en place par les banques. Les prêts aux apparentés des établissements de crédit (actionnaires, dirigeants et personnel), ainsi qu'aux filiales du même groupe ont été exclus de l'analyse, tout comme les crédits documentaires. Une répartition des crédits aussi bien selon la durée à courir (long terme, moyen terme et court terme) que par catégorie de bénéficiaires (grandes entreprises, PME et particuliers) a été effectuée afin d'avoir une décomposition du TEG moyen par banque. Le TEG moyen ainsi obtenu par banque et pour chaque type de crédit ou de catégorie de bénéficiaires serait alors une moyenne pondérée par l'encours total des crédits octroyés sur la période. L'utilisation du TEG a le mérite d'améliorer la lisibilité des prix et d'en accroître la comparabilité à l'échelle internationale des coûts des services bancaires.

Parmi les éléments de coût envisageables (intérêts, frais de dossier, commissions, assurance, frais d'enregistrement, frais de constitution des garanties, etc.), seuls les éléments facilement identifiables dans les systèmes d'information des banques ont été retenus : les intérêts, les frais de dossiers et les commissions. Les taux sont aussi évalués hors-taxes. Enfin, pour déterminer la marge d'intermédiation, le coût de collecte des ressources a été évalué en rapport aux charges d'opérations de trésorerie et avec la clientèle, le total des dépôts et les ressources de trésorerie.

Il ressort un TEG moyen hors assurance et hors taxes en 2009 et en 2010 déterminé selon la formule :

$$\sum_{k=1}^m \frac{d_k}{(1+i)^{t_k}} = \sum_{p=1}^n \frac{r_p}{(1+i)^{t_p}}$$

où  $i$  : TEG ;  $k$  : numéro d'ordre du déblocage ;  $m$  : numéro d'ordre du dernier déblocage ;  $d_k$  : montant du déblocage numéro  $k$  ;  $t_k$  : intervalle de temps entre le premier déblocage et le déblocage numéro  $k$  ;  $p$  : le numéro d'ordre d'une échéance de remboursement ;  $n$  : le numéro d'ordre de la dernière échéance ;  $r_p$  : le montant de l'échéance numéro  $p$  et  $t_p$  : l'intervalle de temps entre le premier déblocage et l'échéance numéro  $p$ .

Il ressort de cette formule que le TEG est le taux qui égalise la valeur actualisée des remboursements à la valeur actualisée des déblocages à la date de mise en place. Les remboursements incluent tous les frais et commissions prélevés à la mise en place.

## 2. EVOLUTION DES CONDITIONS DE BANQUE DANS LA CEMAC

Cette partie présente les conclusions des enquêtes de la période 2006 à 2008 (2.1.), de l'année 2009 (2.2.) et 2010 (2.3.).

### 2.1. Evolution de 2006 à 2008

Dans la période 2006-2008, la tarification des services bancaires était régie par la lettre circulaire du Gouverneur de la Banque Centrale<sup>2</sup>. Ces dispositions précisaient en substance les conditions applicables à la clientèle, définissaient les notions telles que le taux débiteur maximum et fixaient des seuils planchers et plafonds qui étaient revus périodiquement<sup>3</sup>. Par ailleurs, la réglementation des changes précise le montant maximum des commissions à prélever sur les opérations internationales (lettre de crédit, transfert, achat et vente de devises etc.).

#### 2.1.1. Une méconnaissance des dispositions en vigueur

Les enquêtes du Secrétariat Général de la COBAC ont révélé que ces dispositions étaient dans l'ensemble méconnues ou mal interprétées par les établissements de crédit.

---

<sup>2</sup> LC/72 du 30 juin 1997.

<sup>3</sup> La dernière modification remontait à mars 2006. Le taux débiteur maximum avait été fixé à 15 % et le taux Crédeur minimum à 4,25 %.

Ainsi, le taux débiteur maximum était à tort considéré comme le taux nominal (il est le taux effectif des crédits) et le taux de base bancaire (TBB) était assimilé au taux de refinancement de la BEAC, en particulier au TIAO alors que celui-ci n'en est qu'un élément (il est le seuil de rentabilité permettant d'équilibrer le compte de résultat). Ces notions perdaient alors toute leur signification. Il en est résulté une confusion générale et une violation délibérée ou non des limites fixées et du contenu des normes. Hormis la Banque Commerciale du Chari qui octroyait des concours à un taux nominal de 16 %, le non-respect du taux débiteur maximum était en général observé sur les crédits à court terme à la consommation en raison du poids exorbitant des frais et commissions qui pouvaient s'élever à 12 % du montant du crédit.

De manière générale, une baisse des taux avait été observée sur l'ensemble des places bancaires de la CEMAC entre 2006 et 2008. Cette baisse était plus ou moins forte en fonction du segment de clientèle. Elle concernait davantage les grandes entreprises en raison du volume de leurs opérations, de leur force de négociation et du risque faible bien que la Guinée Equatoriale constituait l'exception (+3%). Quant aux PME, la diminution du taux avait été constatée sur toutes les places et surtout en Guinée (plus de 2 points). L'importance supposée du risque sur les particuliers conduisait les banques à leur consentir des concours à des taux toujours élevés, bien qu'en recul (excepté le Tchad).

### **2.1.2. Des franchissements des limites de tarification des transferts**

La tarification des transferts était globalement conforme aux textes. Toutefois, certains établissements ont délibérément décidé d'appliquer un taux unique de commission de transfert sur les opérations de transfert intra-CEMAC et hors CEMAC, contrairement aux dispositions réglementaires. A cet effet, ils appliquaient par conséquent des taux invariables de 0,50 %, mais aussi des taux de 1 % sur les transferts hors CEMAC. Or, la réglementation des changes précise distinctement les commissions de transfert à prélever selon qu'il s'agisse des transferts hors CEMAC (0,5 % maximum) ou à l'intérieur de la CEMAC (0,25% maximum). Par ailleurs, le prélèvement d'un montant forfaitaire au titre de la commission de transferts sur les opérations de « faible montant » conduisait certaines banques à franchir les limites admises. De plus, certaines d'entre elles jouaient allègrement avec les commissions de vente de devises dont la borne supérieure est pourtant fixée à 10 %.

### **2.1.3. Une progression anarchique des frais de tenue de compte**

Les « *frais de tenue de compte* » supportés par la clientèle avait subi en 2006 une progression anarchique. Contrairement à la quasi-totalité des banques gabonaises, les banques centrafricaines étaient revenues sur le principe de gratuité dans la tenue des

comptes (et de la non-facturation des chèques tirés) en contrepartie de la non-rémunération des dépôts à vue.

Les modalités de fixation des frais de tenue de compte restaient inexplicables parfois des banquiers eux-mêmes. Leur niveau demeurait particulièrement élevé au Cameroun où il pouvait atteindre annuellement 150 000 FCFA HT (cas de Standard Chartered Bank Cameroun).

En 2008, si l'ensemble des banques tchadiennes, à une exception près, avait renoncé à la perception de ces frais, la situation inverse prévalait toujours au Congo (une seule banque n'en prélevait pas). Excepté quasiment la totalité des banques gabonaises à une exception près, les banques équato-guinéennes avaient renoncé à offrir ce service gratuitement. De manière générale, ces frais variaient de 12 000 FCFA HT à 120 000 FCFA HT en fonction des pays. Cependant, les dépôts à vue n'étaient pour autant pas rémunérés sauf dans certains cas précis (comptes du personnel). En revanche, les comptes sur livrets étaient rétribués à 4,25 %.

#### **2.1.4. Une marge d'intermédiation variant d'un pays à l'autre**

Le coût moyen des ressources était calculé en englobant les ressources obtenues de la clientèle et celles provenant des correspondants. Le coût moyen par pays oscillait entre 0,59 % en Guinée équatoriale et 2,35 % au Gabon. En dépit de sa baisse par rapport à 2006, notamment au Gabon (plus d'un point), ces différentes places bancaires conservaient leur rang en 2008. Compte tenu de la surliquidité de son marché, la Guinée Equatoriale rémunérait toujours faiblement les ressources. En revanche, la rémunération des ressources était élevée au Gabon malgré la baisse du coût de l'épargne populaire.

La marge d'intermédiation bancaire, qui est la différence entre le taux moyen des crédits et le coût moyen des ressources variait toujours fortement d'un pays à l'autre. L'écart de marge entre les différentes places bancaires ressortait à plus de 4 % du fait de la surliquidité bancaire et de la vivacité de la concurrence.

#### **2.1.5. Un faible développement de la monétique**

La monétique n'était pas encore développée dans tous les pays de la CEMAC. Ainsi, en Guinée Equatoriale aucun distributeur n'était à cette période opérationnel. De même, seule la Société Générale au Tchad offrait ce service à sa clientèle pour un coût variant entre 7500 FCFA et 33 000 FCFA par an et des frais liés à chaque transaction. Au Congo et au Gabon, les coûts étaient liés au type de carte émise (retrait, visa) et oscillaient entre 4 000 FCFA et

100 000 FCFA par an. Des sommes forfaitaires inhérentes à chaque transaction étaient quelquefois prélevées.

Au final, il ressortait que les établissements de crédit étaient de plus en plus réfractaires à l'observation des dispositions réglementaires et des normes établies. La transparence souhaitée par les autorités monétaire et de tutelle après la libéralisation des conditions de banque était, pour des motifs divers, presque rejetée dans son principe. Ce manque de transparence freinait le développement d'une saine et véritable concurrence entre les banques. De même, certaines banques s'autorisaient des libertés dans la fixation des prix au point de dépasser allègrement le taux débiteur maximum ou les maxima prévus par la réglementation des changes.

La baisse des taux observée sur les différentes places bancaires ne relevait pas seulement de l'application stricte du dispositif réglementaire mais aussi d'un petit relent de concurrence. L'absence d'associations de consommateurs dont le but principal serait la veille tarifaire ainsi que l'absence de véritable structure de contrôle de gestion à même de déterminer le prix d'équilibre voire de réfléchir à des gisements de profit, contribuaient à la perpétuation des politiques de rente.

De même, de nombreux établissements imputaient des frais de gestion de comptes aux particuliers alors même que les dépôts à vue n'étaient pas rémunérés.

Dans ce contexte, les banques avaient été invitées à respecter strictement le taux débiteur maximum (taux nominal plus frais et commissions) sur chaque opération de crédit, à observer la réglementation des changes ainsi qu'à supprimer les frais de tenue de compte.

Prenant en compte ces recommandations, le Comité de Politique Monétaire a, dans sa résolution du 02 juillet 2008, décidé de la suppression du Taux Débiteur Maximum (TDM) et a recommandé l'adoption des dispositions relatives à l'usure.

## ***2.2. Les conclusions de l'enquête de 2009***

Les résultats des enquêtes à partir de 2009 étaient d'autant plus attendus qu'au courant de l'année 2008, la BEAC et la COBAC ont respectivement décidé de supprimer le Taux Débiteur Maximum (TDM) et rappeler aux banques que la perception des frais de tenue de compte sur les particuliers n'était pas conforme aux dispositions en vigueur dans la CEMAC. De plus, l'affichage intégral des conditions de banque dans les différentes agences a été également rappelé à la profession.



### **2.2.1. Les frais de tenue de compte supprimés**

L'enquête de 2009 a montré que la suppression des frais de tenue de compte chez les particuliers était effective dans toutes les banques à l'exception de la Banque Gabonaise de Développement (BGD)<sup>4</sup>. Il convient de relever que la suppression des frais de tenue de compte a engendré un manque à gagner pour les établissements qui ont plusieurs agences à l'intérieur du pays.

### **2.2.2. La révision à la hausse de certains tarifs et la création de nouveaux frais**

Cette nouvelle donne a conduit bon nombre d'établissements à réviser leurs conditions de banque. Des mesures ont ainsi été adoptées par certaines banques (facturation des retraits aux guichets et aux Distributeurs Automatiques de Billets, mise en place de nouvelles commissions, révision de la facturation de certains services, etc.). Ces nouvelles mesures se sont faites de façon unilatérale sans pour autant que les usagers, qui ont pourtant signés des conventions de compte, n'en soient informés. De plus, certaines de ces mesures participent à empêcher les usagers à disposer pleinement et à tout moment de leurs dépôts tel que prévu par la réglementation (limitations du nombre de retraits ou des montants à prélever dans les DAB sur une période donnée).

Par ailleurs, d'après les banques, la suppression des frais de tenue de compte reviendrait à remettre en cause l'existence de certaines agences installées à l'intérieur du pays et dont l'exploitation et la rentabilité étaient en partie assurées grâce à la perception de ces frais. Par conséquent, la suppression de ces derniers pourrait remettre en cause l'exploitation de ces agences qui sont destinées à assurer un service public, mais aussi pousser les banques à facturer systématiquement tous les services proposés à la clientèle, plus particulièrement à l'encontre des agents de l'Etat, principale clientèle de ces agences.

### **2.2.3. La réglementation de change mieux appliquée et l'affichage des conditions de banque effectif**

Au niveau des opérations internationales, la réglementation des changes est respectée dans l'ensemble. Toutefois, sur les transferts de faible montant, les banques prélèvent des montants forfaitaires qui les conduisent à violer les dispositions réglementaires, à savoir une commission de transfert maximum de 0,25 % à l'intérieur de la Zone et 0,5 % Hors Zone. De plus, ces montants forfaitaires ne sont pas uniformisés et varient non seulement d'un

---

<sup>4</sup> Le 5 mai 2009, le Secrétaire Général de la COBAC a invité la BGD à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à cette mesure. Dans sa réponse du 25 mai 2009, le Directeur Général de la BGD a informé le Secrétaire Général d'avoir pris toutes les dispositions pour supprimer les frais de tenue de compte sur la clientèle des particuliers en précisant que cette mesure s'appliquait seulement à la clientèle domiciliée dans les agences de l'intérieur du pays.

pays à l'autre mais aussi d'une banque à l'autre à l'intérieur d'un même Etat. Cette incohérence est également relevée sur les autres frais (frais de télex, frais de dossier, etc.) prélevés à l'occasion de ces transferts.

A l'exception de la BCC au Tchad et de la BSIC en RCA, l'affichage des conditions de banque par l'ensemble des établissements de crédit est effectif. Toutefois, il convient de souligner que dans certaines banques, ces conditions ne sont pas toujours disposées de manière bien visible par la clientèle.

La monétique s'est considérablement développée dans la Zone. Au Tchad, deux établissements de crédit (SGTB et ECOBANK) proposent ce type de service à leurs clients. Au Cameroun, au Congo et au Gabon, la majorité des établissements de crédit sont désormais équipés de DAB. En Guinée Equatoriale, seule BGFIBANK a mis en service des DAB. Enfin, la RCA demeure le seul pays dans lequel les DAB ne sont pas encore opérationnels.

Le coût moyen des ressources englobe les ressources obtenues de la clientèle et celles provenant des correspondants. Il varie d'un établissement à un autre. La marge d'intermédiation, qui est la différence entre le taux moyen des crédits et le coût moyen des ressources varie toujours considérablement d'un pays à l'autre. L'écart de marge entre les différentes places se situe à près de 3% contre 4% un an plus tôt.

#### **2.2.4. Une résolution de l'Organe de supervision interpellant certaines banques**

La Commission Bancaire, examinant le rapport portant sur les évolutions des conditions de banque au titre de l'année 2009, lors de sa session ordinaire du 20 juillet 2010, a particulièrement :

- attiré l'attention de trois banques (*Banque Agricole et Commerciale, Banque Congolaise de l'Habitat et Banque Sahelo-Saharienne pour l'Investissement en Centrafrique*) qui continuaient de prélever les frais de tenue de compte sur les comptes de chèques des particuliers sur l'illégalité de ces transactions ;
- attiré l'attention de la Banque Congolaise de l'Habitat pour non-respect du seuil à prélever en matière de commission de transfert dans la CEMAC ;
- invité les banques à prendre les dispositions nécessaires pour améliorer leur système d'information afin que tous les frais rattachés aux différents crédits, notamment les frais d'assurance, soient facilement identifiables ;

- invit  les banques   mettre   jour r guli rement leurs conditions de banque et de veiller   ce que les conditions r ellement appliqu es correspondent effectivement aux conditions affich es.

## **2.3. Les conclusions de l'enqu te de 2010**

Comparativement   2009, l'enqu te de 2010 r v le que les banques sont toujours, dans l'ensemble, r fractaires au respect des normes dans ce domaine.

### **2.3.1. Quelques banques pr sentent encore des insuffisances en mati re d'affichage des conditions applicables   la client le**

Concernant l'affichage des conditions de banque, cette diligence est observ e par la plupart des banques. Toutefois, dans certains cas, ces conditions ne refl tent pas toujours les donn es reprises dans le syst me d'information de l' tablissement de cr dit. Dans d'autres cas, l'affichage n'est gu re visible dans les espaces d di s   l'accueil de la client le. C'est le cas de La Congolaise de Banque (LCB), de la Soci t  G n rale du Tchad (SGT) et de l'Union Gabonaise de Banque (UGB).

En outre, la complexit  et la pl thore de l'information tarifaire font parfois obstacle   sa bonne compr hension par la client le. Dans ces conditions, l'instauration d'une liste-type des conditions de banque serait   envisager.

Par ailleurs, le principe des dates de valeur, mis en place pour tenir compte des d lais de traitement des op rations bancaires, est diversement appliqu  par les banques de la CEMAC. Avec la disparition de la notion de place bancaire dans la zone cons cutive   la r forme des syst mes et moyens de paiement (SYSTAC/SYGMA), le principe des dates de valeur, qui impacte la tarification des services bancaires, ne justifierait plus l'application de plusieurs jours comme observ  dans certains  tablissements de cr dit.

S'agissant des trois banques en infraction en 2009, la Banque Agricole et Commerciale (BAC) et la Banque Sahelo-Saharienne pour l'Investissement en Centrafrique (BSIC-Centrafrique) ne pr l vent plus les frais de tenue de compte. Cependant, il convient de relever que BSIC-Centrafrique retransche un montant forfaitaire   l'occasion du paiement mensuel des salaires des fonctionnaires et la Banque Congolaise de l'Habitat (BCH) continue de d duire les frais de tenue de compte sous la d nomination d'agios mensuels.

### 2.3.2. Le coût des crédits amortissables s'est globalement accru, masquant une disparité selon la nature des bénéficiaires

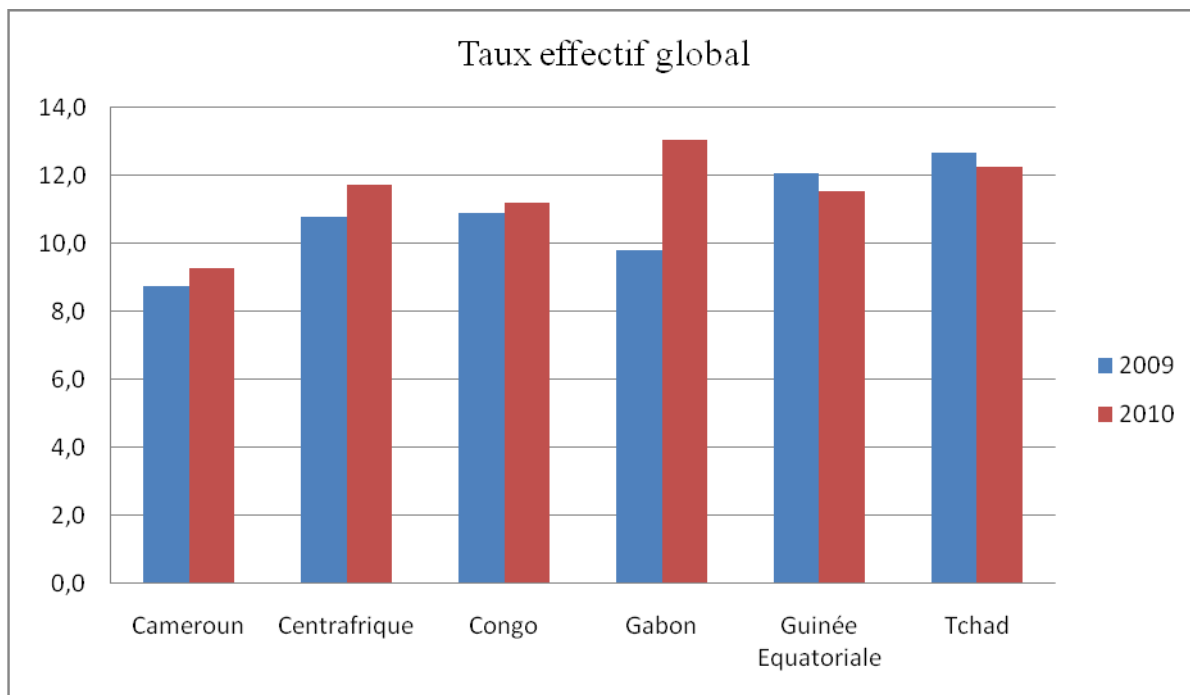
Comme en 2009, l'évaluation de la tarification des crédits en 2010 s'est appuyée sur l'approche du Taux Effectif Global (TEG). Le TEG moyen est obtenu par banque et pour chaque type de crédit ou de catégorie de bénéficiaires en calculant une moyenne pondérée par l'encours total des crédits octroyés sur la période.

Les 43 banques en activité dans la CEMAC ont fourni, l'ensemble des lignes de crédits mises en place en 2009 et en 2010, grâce à des requêtes informatiques bien définies et qui leur avaient préalablement été adressées.

Suivant cette approche, le TEG hors assurance et hors taxes sur les crédits amortissables de l'ensemble des pays de la CEMAC s'établit à 9,8% en 2009 et à 11% en 2010. Le coût du crédit a donc augmenté entre 2009 et 2010, interrompant le mouvement à la baisse observé depuis 2006, excepté pour le Tchad et la Guinée Equatoriale où le coût de crédit a baissé.

Le Cameroun et le Gabon présentent les taux moyens de crédit les plus bas en 2009. Les TEG moyens de ces places ressortent respectivement à 8,7 % et 9,8%. En revanche, le Tchad et la Guinée Equatoriale ont les TEG moyens les plus élevés, respectivement à 12,6% et 12,1 % pour l'année 2009.

	Avril 2006	Avril 2008	2009	2010
Cameroun	15,8	11,6	8,7	9,3
Centrafrique	14,6	13,0	10,8	11,7
Congo	14,0	12,8	10,9	11,2
Gabon	13,8	12,5	9,8	13,0
Guinée Equatoriale	14,9	13,9	12,1	11,5
Tchad	13,7	13,3	12,6	12,2
CEMAC	14,5	12,8	9,8	11,0



Pour l'année 2010, les taux les plus bas sont observés au Cameroun (9,3%) et au Congo (11,2%) tandis que les plus élevés sont réalisés au Gabon (13%) et au Tchad (12,2%).

Cette tendance moyenne masque des disparités selon la nature des bénéficiaires et selon le terme comme l'atteste le tableau ci-dessous. Il apparaît ainsi que dans la sous-région, le coût du crédit aux grandes entreprises a chuté entre 2009 et 2010 tandis que le coût du crédit aux particuliers et aux PME a augmenté.

En %		Particuliers	Grandes entreprises	PME	Total
2009	Court terme	18,5	8,2	8,4	9,4
	Moyen terme	14,5	9,1	9,4	10,4
	Long terme	7,0	7,5	12,2	8,5
	Total	15,8	8,5	9,0	9,8
2010	Court terme	21,6	7,9	11,2	10,6
	Moyen terme	15,0	9,0	11,3	11,4
	Long terme	9,6	7,9	11,7	10,6
	Total	17,4	8,3	11,3	11,0

Selon le terme, bien que l'écart ne soit pas significatif dans la zone, il ressort en 2009 et en 2010 une courbe de taux inversée (crédits à court terme plus onéreux) chez les particuliers. Pour les PME, la courbe était normale en 2009, mais en 2010, elle a la même structure que les grandes entreprises.

Le Gabon et le Cameroun se distinguent comme étant les pays où l'intermédiation bancaire est la plus poussée avec 48,5% et 42,9% en 2009 des crédits amortissables

octroyés. Concomitamment, en 2010, ce sont les banques du Cameroun et du Gabon qui ont octroyé le plus de crédits avec respectivement 19,9 % et 25,8% des parts de marché dans la CEMAC. Les banques de la RCA n'ont octroyé en moyenne que 4,7 % de l'ensemble des crédits de la CEMAC entre 2009 et 2010.

Le renchérissement du crédit pour les particuliers et les PME serait lié à la crise financière internationale qui a contribué à accroître les risques sur le marché. Il a été amplifié par ailleurs par l'accroissement des besoins de liquidité des PME, notamment dans le contexte de baisse des recettes d'exportations.

### 2.3.3. La tarification des autres crédits reste élevée

Pour les autres crédits (crédits renouvelables, emprunts *in fine*, engagements par signature), étant donné la complexité de leur appliquer la formule du TEG, seul le niveau des taux standards indiqués par les banques a été retenu. Il s'agit des conditions auxquelles sera tarifée une nouvelle demande de crédit pour la clientèle ne bénéficiant pas de conditions particulières. Les frais supplémentaires prélevés lors de la mise en place du prêt ne sont pas inclus dans les taux.

<b>En 2010</b>	<b>Cautions (%)</b>	<b>Découverts (%)</b>	<b>Escompte (%)</b>
Cameroun	1,9	15,3	15,0
Centrafrique	4,3	15,0	15,0
Congo	3,4	14,0	13,3
Gabon	3,0	14,8	14,8
Guinée Equatoriale	2,0	14,9	15,0
Tchad	4,0	15,4	15,9
CEMAC	2,9	15,0	15,0

### 2.3.4. La distribution des crédits amortissables est très concentrée

La distribution des crédits amortissables<sup>5</sup> apparaît très concentrée sur les différentes places de la zone. En effet, la valeur de l'indice de Herfindahl-Hirschmann<sup>6</sup> sur les crédits amortissables octroyés est supérieure au seuil de 0,18 qui traduit la forte concentration. Ainsi par exemple au Gabon, 65 % des crédits ont été octroyés par BGFIBANK en 2009. Cette part a chuté dans les mises en place de 2010 à 41%.

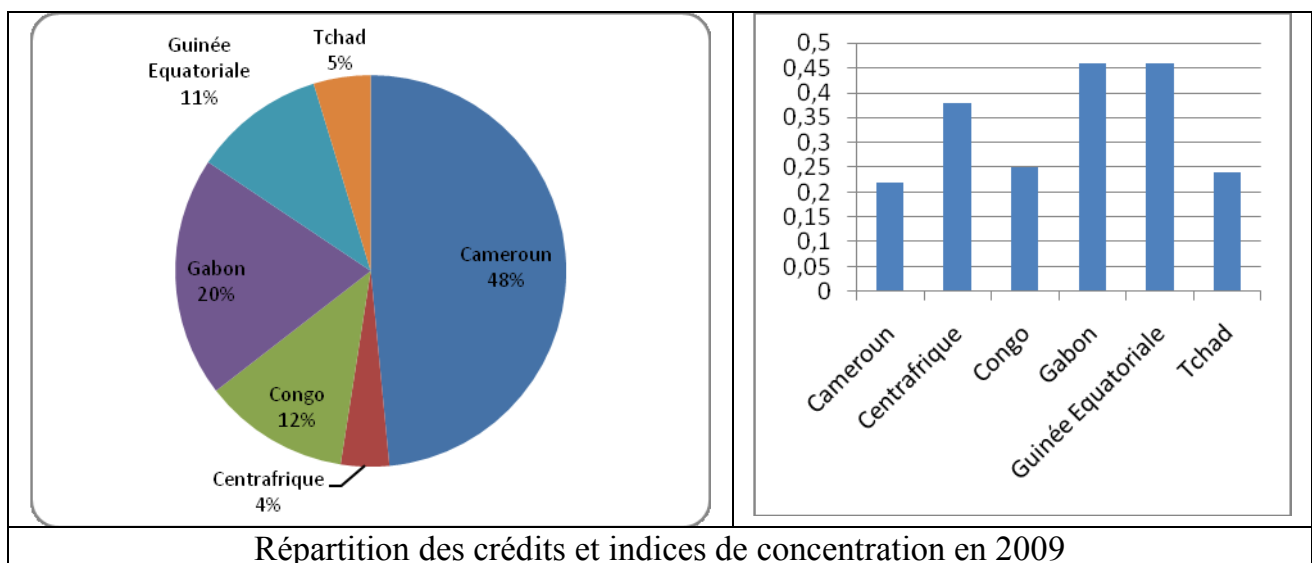
Au Cameroun, BICEC et Ecobank Cameroun ont accordé respectivement 30% et 25% des crédits en 2009. En 2010, la BICEC a reculé au profit de Ecobank Cameroun (40%) et SGBC (21%). En Guinée Equatoriale, CCEIBANK G.E qui concentrait plus de 60% des

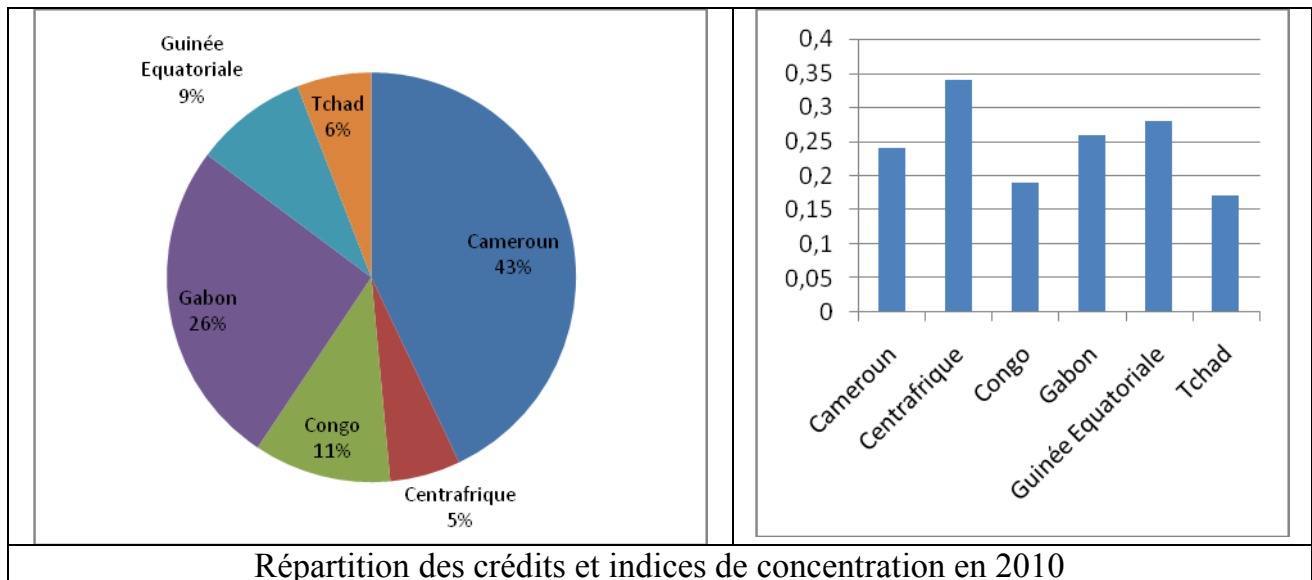
<sup>5</sup> Hors personnel des banques.

<sup>6</sup> Somme des parts au carré.

crédits octroyés en 2009, a été rattrapée par BANGE sur les mises en place de 2010 avec 38% chacune. Au Congo et en RCA, La Congolaise de Banque (LCB) et Ecobank RCA dominant les marchés avec respectivement 39,2 % et 41% des crédits octroyés sur la période. Enfin au Tchad, Ecobank et SGT ont accordé respectivement 38% et 29% des crédits.

(en millions)	2009			2010		
	Volume de prêts mis en place	%	Indice de Herfindahl-Hirschmann	Volume de prêts mis en place	%	Indice de Herfindahl-Hirschmann
Cameroun	567 601	48,5%	0,22	373 875	42,9%	0,24
Centrafrique	46 817	4,0%	0,38	48 587	5,6%	0,34
Congo	141 142	12,1%	0,25	94 662	10,9%	0,19
Gabon	232 437	19,9%	0,46	224 628	25,8%	0,26
Guinée Equatoriale	127 581	10,9%	0,46	77 567	8,9%	0,28
Tchad	55 331	4,7%	0,24	51 298	5,9%	0,17
CEMAC	1 170 910	100,0%	0,31	870 617	100,0%	0,25





### 2.3.5. La tarification des transferts est globalement conforme aux dispositions en vigueur en 2010

Excepté la Banque Congolaise de l'Habitat (BCH), toutes les banques se conforment aux dispositions réglementaires concernant les commissions prélevées à l'occasion des opérations de transfert. En effet, cet établissement procède à un double prélèvement sous forme de commission dite « de transfert à 0,5 % » prescrite par la réglementation et une autre dite « BEAC » de l'ordre de 0,25 %.

Par ailleurs, dans la pratique et comme souvent relevé, lorsqu'il s'agit des transferts de faibles montants, les banques fixent généralement un montant forfaitaire minimum pour couvrir ce service. Cette disposition les conduit à outrepasser les exigences réglementaires. De plus, ce montant forfaitaire n'est pas uniforme sur chaque place et encore moins dans chaque pays. Il varie considérablement d'une banque à l'autre. Il s'élève par exemple à 1 500 F à BCC contre 20 000 à BGFIBANK Congo.

Le tableau ci-après présente une évaluation du coût effectif (frais et commissions, hors taxes) des transferts aux conditions zone et hors zone en fonction des montants ci-après :

Tranches de montants	Zone	Hors zone
10 000	243,32%	307,38%
50 000	48,66%	61,48%
100 000	24,33%	30,74%
500 000	4,87%	6,15%
10 000 000	0,46%	0,70%
50 000 000	0,32%	0,53%
1 000 000 000	0,29%	0,49%



Il apparaît que les banques pratiquent des taux dissuasifs à la clientèle pour éviter de traiter des opérations de petits montants.

Outre la commission de transfert réglementaire, il convient de relever que les banques prélèvent plusieurs autres frais liés notamment à la constitution du dossier, au virement SWIFT et éventuellement les frais du correspondant. Concernant par exemple les frais SWIFT, le montant moyen perçu à l'occasion de chaque virement s'établit à 17 295 FCFA pour un transfert dans la zone et à 21 217 FCFA pour un transfert hors zone. Ainsi, en moyenne, les commissions prélevées sur un transfert dans la zone s'élèvent à 0,29% et 0,49% pour les transferts hors zone.

L'euro est vendu dans la zone au cours de 3,9% en moyenne. Force est cependant de constater que certaines banques dépassent le plafond légal de 4% de commissions de change. La violation de cette règle est systématique en Guinée Equatoriale.

	Transferts zone			Transferts hors zone			Change manuel
	Commission	Plancher	Frais	Commission	Plancher	Frais	Vente EURO
Cameroun	0,30%	6000	18 607	0,53%	8750	20 656	3,18%
Centrafrique	0,24%	10000	12 625	0,48%	10578	15 125	3,63%
Congo	0,17%	4100	18 200	0,55%	8550	25 024	4,05%
Gabon	0,25%	6600	15 357	0,43%	10167	18 500	3,43%
Guinée Equatoriale	0,50%	5000	23 667	0,44%	7500	28 000	7,50%
Tchad	0,30%	8333	17 500	0,52%	10000	21 500	3,17%
CEMAC	0,29%	7037	17 295	0,49%	9521	21 217	3,90%

Les coûts prélevés sur les opérations effectuées *via* les systèmes et moyens de paiement de la BEAC varient de 100 FCFA à 6 500 FCFA pour SYSTAC et de 3 000 FCFA à 50 000 FCFA pour SYGMA. Le coût relatif demeure faible par le canal de SYGMA. En revanche, le coût élevé de SYSTAC est de nature à limiter l'utilisation de cette plateforme pour le règlement des transactions de petits montants (comme le paiement des factures d'eau, électricité ou téléphone *via* la banque), contrairement aux objectifs visés par la BEAC.

Par ailleurs, comparé aux frais modiques effectivement supportés par les banques pour l'utilisation des réseaux SYSTAC et SYGMA<sup>7</sup>, il s'agirait là, selon toute vraisemblance, d'un abus de marge de la part des banques dans le traitement des chèques et virements.

<sup>7</sup> Les frais SYSTAC se composent d'une partie fixe annuelle de 10 M et d'une partie variable dépendant du volume des transactions oscillant entre 25 FCFA et 225 FCFA selon le sort du chèque ou du virement concerné. Par contre, les frais SYGMA comprennent, outre des frais d'adhésion (10 M), des frais fixes annuels de 5,5 M et des frais variables compris entre 620 FCFA et 682 FCFA.

### **2.3.6. Les frais de tenue de compte refont surface sous d'autres appellations**

Dans l'ensemble des banques de la sous-région, les frais de tenue de compte ne sont plus prélevés aux particuliers mais paraissent maintenus sous d'autres dénominations. Ainsi, les banques imposent en dehors de tout contrat, la souscription à des services dits « packages » dont le contenu n'est pas explicitement indiqué au client. De plus, le fait que ces services soient facturés mensuellement sans que le détail ne soit indiqué les fait assimiler à des frais de tenue de compte. Il apparaît donc que les banques ont mis en place des substituts pour compenser le manque à gagner dû à la suppression des frais de tenue de compte.

Enfin, il convient de relever que le Cameroun s'est doté en janvier 2011 d'un texte réglementaire définissant les services bancaires de base dont bénéficie tout usager à titre gratuit (cf. **annexe 2**). L'application de ces dispositions, prévue pour être immédiate, a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2011 suite à la requête de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) auprès de l'autorité monétaire. Il va sans dire que les effets de ces dispositions impacteront les conditions de banque des établissements de crédit camerounais à partir du second semestre de l'année 2011.

### **2.3.7. La marge d'intermédiation ressort en baisse**

Dans l'ensemble, la marge d'intermédiation apparaît en baisse en 2010 s'agissant tant des opérations avec la clientèle *stricto sensu* (0,53 point à 7,61 % en 2010 contre 8,14% en 2009), que de la marge globale intégrant les correspondants (1,05 point à 7,82 % contre 8,85 % un an plus tôt).

Au Gabon et au Tchad, elle est restée quasi-stable dans les deux cas. Par contre, elle baisse au Cameroun, de l'ordre de 0,3 point, de plus d'un point en Centrafrique et de 3 points en Guinée Equatoriale (6 points avec les opérations avec les correspondants). Seules les banques du Congo enregistrent une marge d'intermédiation en augmentation d'environ un point. Les banques équato-guinéennes dégagent la marge d'intermédiation la plus élevée tandis que la marge la moins favorable est observée dans les banques du Cameroun.

\*(A1-B1) : marge d'intermédiation obtenue par différence entre le rendement moyen des emplois et le coût moyen des ressources issus des opérations avec la clientèle stricto sensu ;

\*(A2-B2) : marge d'intermédiation globale intégrant en outre les opérations de trésorerie et interbancaires.

	2009		2010		Variation 1	Variation 2
	(A1-B1)*	(A2-B2)*	(A1-B1)	(A2-B2)		
Cameroun	6,56%	6,75%	6,26%	6,48%	-0,30%	-0,27%
Centrafrique	8,92%	8,70%	7,52%	7,49%	-1,40%	-1,21%
Congo	7,28%	8,02%	8,19%	8,78%	0,91%	0,76%
Gabon	8,13%	8,52%	8,22%	8,52%	0,09%	0,00%
Guinée Equatoriale	12,78%	16,11%	9,22%	9,21%	-3,56%	-6,90%
Tchad	8,62%	8,47%	8,60%	8,56%	-0,02%	0,09%
CEMAC	8,14%	8,85%	7,61%	7,82%	-0,53%	-1,03%

### 3. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS SUR LES CONDITIONS DE BANQUE ADOPTEES PAR LA COBAC

Au regard des constats des enquêtes entre 2009 et 2010, certaines recommandations ont été approuvées par la COBAC lors de sa session du 07 juillet 2011. Il s'agissait des dispositions suivantes :

- *exhorter les Autorités monétaires à prendre des mesures en vue d'assurer la mobilité bancaire et faciliter l'accès aux services financiers par le plus grand nombre. A cet égard, l'adoption, à l'instar du Cameroun, par les autres pays de la CEMAC d'un texte fixant le service bancaire minimum garanti pourrait s'avérer nécessaire ;*
- *examiner, sous la houlette du Comité Régional de Normalisation Financière (CORENOFI), les modalités d'application des dates de valeur au regard de la modernisation des systèmes et moyens de paiement dans la CEMAC ;*
- *inviter les banques à appliquer une tarification « juste et raisonnable » sur les opérations transitant par la plate-forme SYSTAC et SYGMA ;*
- *accroître la lisibilité, la transparence et la comparabilité des tarifs bancaires par l'adoption, au plus tard le 31 décembre 2011, des dénominations communes et uniques de l'ensemble des tarifs bancaires sur la base d'une liste standard à proposer ainsi que de leurs modalités de publication et de présentation ; cette action devrait s'intégrer dans le cadre plus général de la protection des consommateurs à mettre en place au niveau de la CEMAC sous une forme à définir ;*

- *demander aux banques de mettre tout en œuvre pour que tous les éléments de coûts du crédit soient aisément identifiables pour la détermination fiable du TEG ;*
- *Attirer en particulier l'attention des banques sur la nécessité de clarifier le contenu des packages qu'elles offrent à la clientèle. A cet effet, les composantes des packages devraient être explicitement listées dans les plaquettes des conditions de banque et leur mise en place soumise à un contrat dûment signé par le titulaire du compte ;*
- *inviter toutes les banques de la CEMAC à respecter scrupuleusement la tarification des opérations de change et de transferts ;*
- *appeler les Etats, à l'instar du Cameroun, à mettre en application effective le Règlement n°00/02/CEMAC/UMAC/ relatif au calcul du TEG.*

## CONCLUSION

En définitive, il ressort que les établissements de crédit sont rétifs à observer les normes sur les conditions de banque. La transparence souhaitée par les autorités monétaire et de tutelle en vue de renforcer la discipline de marché dans la CEMAC est, pour des motifs divers, globalement rejetée dans son principe. Ce faisant, les termes de la lettre LC-COB/25 du 30 juillet 2008 (**cf. annexe 3**) ne sont toujours pas respectés.

Cette situation rend cruciale la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations sur les conditions de banque susmentionnées et adoptées par la COBAC lors de sa session du 07 juillet 2011 à Douala.

Par ailleurs, la réalisation de ces enquêtes a donné l'occasion de formuler quelques observations sur le cadre analytique et la mise en pratique de l'évaluation des TEG. Il ressort que la formule du TEG n'est pas aisée à mettre en œuvre pour les prêts à échéances non constantes ou à plusieurs débloqués. Par ailleurs la prise en compte des différés introduit des difficultés supplémentaires. Les systèmes d'informations sur les crédits au sein des établissements de crédit ne peuvent en l'état actuel permettre d'évaluer de manière exhaustive les éléments de coûts supportés par la clientèle. Il n'est toujours pas facile d'identifier toutes les charges liées au crédit.

Il devient donc indispensable d'harmoniser les pratiques en matière d'évaluation de tarification du crédit. La première étape devrait consister à retenir les éléments de coût devant intégrer le calcul du TEG. Obligation doit alors être faite aux établissements de crédit, voire de microfinance, de les implémenter dans leur système d'information. Il sera aussi indispensable d'arrêter une typologie commune des crédits pour tous les établissements de crédit afin de faciliter leur exploitation.

Tous les établissements de crédit concernés pour les prochaines enquêtes sur les conditions de banque devront veiller à la fiabilité et à l'exhaustivité des données à communiquer aux équipes du Secrétariat Général de la COBAC.